

LA ROSELIÈRE



LA ROSELIÈRE
32, Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS Cedex
02.54.55.60.01

Livret d'accueil du résident

L'ensemble du personnel de l'EHPAD, USLD, UHR est à votre disposition pour rendre votre séjour agréable.

Ce livret vous est remis pour faciliter vos relations dans l'établissement. Il est destiné à vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître votre nouveau lieu de vie.

LA ROSELIÈRE



La Roselière est un établissement comportant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une unité de soins de longue durée (USLD), une unité d'hébergement renforcée (UHR) du Centre Hospitalier de Blois.

Le Centre Hospitalier de Blois est un établissement de statut public, administré par un Directeur, nommé par le Ministre de la Santé, Président du Directoire et par un Conseil de Surveillance.

Dans chaque EHPAD a été institué (décret du 25 mars 2004) un Conseil de la Vie Sociale, composé de représentants des résidents, des familles ou représentants légaux, des personnels et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

Les coordonnées de ces représentants sont disponibles au service administratif et affichées dans l'établissement. Ce Conseil a pour objectif d'être un lieu privilégié d'information et d'expression des résidents et de leurs familles ou représentants légaux, et peut donner son avis ou faire des propositions sur tout sujet intéressant le fonctionnement de l'EHPAD.

» VOTRE ADMISSION

Le dossier d'admission

Préalablement à votre admission, vous devez établir un dossier comportant :

- un dossier administratif à compléter et signer, auquel il faut joindre les pièces suivantes :
 - une copie de votre livret de famille ;
 - une copie de votre attestation d'assuré social et de votre carte d'adhérent de mutuelle ;
 - une photo d'identité ;
 - la copie du carnet de vaccination ou une attestation.
- un dossier médical à faire remplir par votre médecin traitant.

Ces deux documents vous seront remis par le Service de la Gestion des lits des EHPAD dont le bureau est situé à l'EHPAD de Pimpeneau à Vineuil ou par le Service d'Interventions Sociales du Centre Hospitalier de Blois.

La liste d'attente

L'avis du médecin coordonnateur du Centre Hospitalier de Blois vous est rapidement communiqué par le Service de la Gestion des Lits des EHPAD.

Si aucune solution immédiate ne vous est offerte, vous serez inscrit(e) sur la liste d'attente.

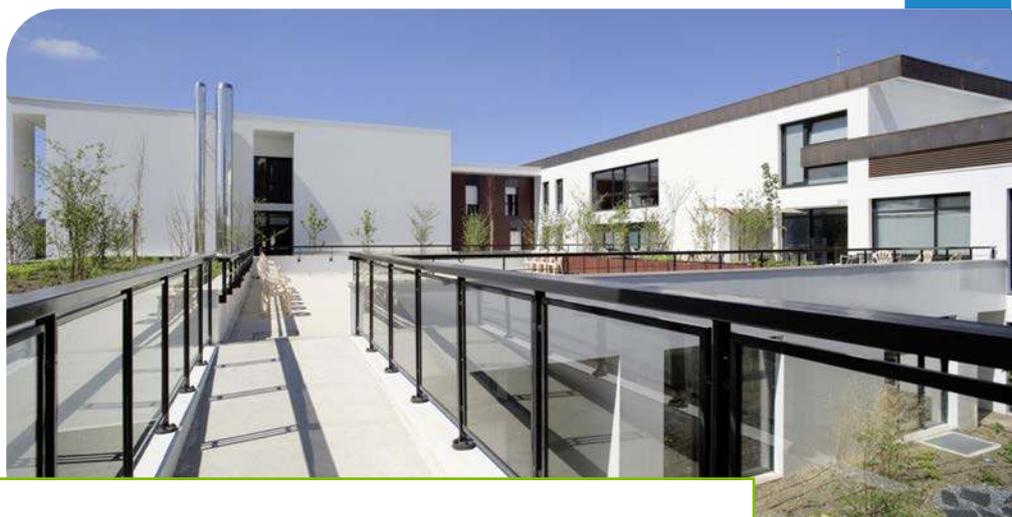
En cas de demande d'Aide Sociale, vous devez fournir :

- les justificatifs de vos ressources ;
- la liste de vos enfants et petits-enfants avec leurs adresses ;
- une attestation bancaire d'état de vos comptes et livrets ;
- la copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- la copie de votre dernière déclaration de revenus pré-remplie ;
- la copie du dernier avis d'imposition de la taxe foncière et taxe d'habitation ;
- vos trois derniers relevés bancaires.

L'avis sur l'orientation

À la réception de votre dossier complet, le médecin coordonnateur du Centre Hospitalier de Blois évaluera l'orientation souhaitable, en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et infirmiers requise par votre état de santé et des places disponibles.

Si par rapport à la décision médicale, plusieurs établissements sont à même de vous accueillir, l'affectation se fera, dans un premier temps, sur la première place libre. Dans un deuxième temps, un transfert sur l'établissement choisi pourra s'effectuer, sous réserve d'avis médical.



OBJETS DE VALEUR

Pour éviter les pertes ou les vols, il vous est conseillé d'effectuer auprès du régisseur de l'établissement, au service administratif, les dépôts des titres ou objets de valeur. Un coffre individuel peut être mis à votre disposition dans votre chambre. Nous dégageons toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets de valeur et des numéraires non déposés.

VOTRE ADMISSION

Votre admission est prononcée par le Directeur sur avis du médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante.

À cet effet, une visite de pré-admission est organisée dans l'établissement. Vous êtes invité(e) à vous y présenter muni(e) des éléments médicaux en votre possession (radios, résultats d'examens, ordonnances).

Votre admission prend effet le premier jour ouvrable suivant la visite de pré-admission.

» EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ

Vous pouvez désigner “une personne de confiance” par écrit :

- pour vous accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux et dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions,
- confier vos directives anticipées.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « **Directives Anticipées** » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.
(Cf imprimé remis à l'admission)

VOTRE VIE dans l'établissement



Résider en EHPAD, c'est bénéficier d'installations et de services collectifs mais c'est également conserver sa liberté.

Cependant, il existe dans notre établissement des contraintes ; ce sont celles qu'impose la vie en communauté.

Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun, ainsi que le respect de la dignité et de la personnalité.

LES LOCAUX COMMUNS

L'accueil

Le service administratif, situé au rez-de-chaussée de La ROSELIÈRE 1, vous accueille du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Pendant votre séjour, le secrétariat administratif sera à votre disposition pour votre information et pour tout problème d'ordre administratif.

Si nécessaire, il vous aidera dans vos démarches.

Les salons de détente et de télévision

Une salle de télévision et de détente est à votre disposition ainsi qu'à la disposition de vos familles dans chaque étage de l'établissement.

Le repas

Tous les résidents, sauf contre-indication médicale, prennent leurs repas dans les salles à manger de leur étage aux heures suivantes :

- Le petit-déjeunerde 8h00 à 9h00,
- Le déjeunerà 12h00,
- Le dînerà 18h45.

Le menu du jour est affiché.

Une collation est proposée dans l'après-midi.

Les menus, établis par le service de diététique et le service restauration, sont composés de plats variés et le plus souvent traditionnels. Ils sont adaptés aux goûts de chacun autant que possible.



Les animaux de compagnie

La possession d'un animal de compagnie ne fait pas obstacle à l'entrée en EHPAD. Si vous entrez en Soins de Longue Durée ou en Unité d'Hébergement Renforcée, les animaux ne sont pas autorisés. L'autorisation sera donnée après concertation, en conformité avec le règlement de fonctionnement. Toutefois, la présence de l'animal est autorisée dans les chambres sous réserve qu'elle ne perturbe pas le repos des voisins et qu'aucune dégradation, souillure, ne soit constatée dans la chambre, les halls, couloirs et abords de l'établissement.

Le résident et/ou une personne référente s'engage à assurer l'entretien quotidien de l'animal ainsi que le suivi vétérinaire, entre autres les vaccinations.

En cas d'hospitalisation l'animal devra être pris en charge par la famille.

VOTRE HÉBERGEMENT

Chambre

Toutes les chambres de La Roselière sont équipées de sanitaires (lavabo, douche, W.C.) et de mobilier. Vous pouvez, si vous le souhaitez, aménager votre chambre à votre convenance (meubles et objets personnels) après accord de la Direction, dans le respect des règles de sécurité et en veillant à ne pas détériorer les locaux et ne pas gêner la libre circulation.

Téléphone

L'installation à l'arrivée et les transferts internes de ligne téléphonique personnelle sont à votre charge et à demander auprès de votre opérateur téléphonique (fixe ou mobile).



Téléviseur

Vous pouvez installer votre téléviseur personnel, à vos frais, après autorisation de l'administration. L'assurance en « Responsabilité Civile » est obligatoire.

Réfrigérateur

Vous pouvez installer un réfrigérateur de petite taille après avis du service. Son entretien devra être assuré par le résident ou sa famille ainsi que la vérification du contenu.

Nécessaire de toilette

Vous devez apporter vos accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement. En ce qui concerne les personnes incontinentes, les protections sont fournies par l'établissement.



Clef

À votre demande, une clef personnelle de votre chambre peut vous être remise.

Ménage

Le ménage de votre chambre est effectué par le personnel de l'établissement. Si vous le souhaitez, et le pouvez, vous pourrez vous-même en assurer l'entretien.

Linge

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette et de table) est fourni par l'établissement et distribué régulièrement.

Vos vêtements doivent être identifiés par des marques tissées (Unité Sauldre / Loir / Beuvron, vos nom et prénom) et cousues.

L'entretien de votre linge personnel est assuré par votre famille ou par le Centre Hospitalier.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

LES SERVICES PROPOSES

Service de reprographie

Vous pouvez obtenir des photocopies de vos documents auprès du service administratif suivant le tarif en vigueur.

Salon de coiffure

Le salon de coiffure est à votre disposition pour accueillir, à votre charge, le coiffeur de votre choix. Il est nécessaire de réserver le salon auprès du secrétariat administratif.

Vous avez la possibilité également d'utiliser les services d'un coiffeur proposé par le Centre Hospitalier.

Cette prestation est payante et les rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat administratif.

Culte

Vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix.



Bénévolat

Des membres de l'Association «Visites Des Malades Dans Les Etablissements Hospitaliers» (V.M.E.H.) viennent rendre visite aux résidents de l'établissement qui le souhaitent. Tous les bénévoles devront se présenter au cadre de santé afin de se renseigner sur les règles d'organisation des activités au sein des EHPAD.

Courrier

Le courrier est distribué une fois par jour dans les chambres. Une boîte à lettres, située dans le hall d'entrée de l'établissement, est relevée tous les midis par le vaguemestre sauf le week-end et les jours fériés.

Si vous souhaitez recevoir tous les jours un quotidien, celui-ci devra être libellé à l'adresse suivante :

Nom Prénom
EHPAD La Roselière 1
le nom de l'unité : à préciser selon le cas
(BEUVRON, BIEVRE, SAULDRE, LOIR ou CISSE)
32 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Pour tout autre courrier, celui-ci devra être libellé à l'adresse suivante

Nom Prénom
EHPAD - La Roselière 1
le nom de l'unité : à préciser selon le cas
(BEUVRON, BIEVRE, SAULDRE, LOIR ou CISSE)
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS

Les résidents et les familles qui désirent le renvoi du courrier à une personne déterminée doivent effectuer le changement d'adresse auprès de La Poste ou des expéditeurs.

Bibliothèque

Des livres sont en libre lecture dans le hall de la Roselière. Une bibliothécaire est présente ponctuellement.





VOS RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Visites

Vous pouvez recevoir vos visites dans les locaux communs et dans votre chambre aux heures qui vous conviennent en respectant la liberté et la tranquillité de chacun.

La présence des animaux domestiques lors des visites est autorisée en EHPAD, mais ces derniers doivent être tenus en laisse.

Sorties

Absences :

Vous pouvez sortir de l'établissement après en avoir informé le personnel soignant de votre étage.

Sortie définitive :

Votre sortie définitive de l'établissement peut s'effectuer sous réserve d'en aviser le service 8 jours à l'avance par écrit.

Il vous est possible d'organiser une sortie d'un ou plusieurs jours auprès de votre famille.

IMPORTANT : La facturation de votre séjour s'arrête au jour où votre chambre est libérée de vos affaires personnelles après inventaire effectué par nos soins.



Service social

Pour l'étude de vos droits, une assistante sociale, spécialement affectée aux E.H.P.A.D., est à votre disposition, sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat du service social du Centre Hospitalier.



ANIMATIONS SOCIALES

Vous êtes libre d'organiser vos loisirs à votre convenance, mais pour vous être agréable, l'établissement vous propose des animations tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement.

Certaines sont ouvertes à votre famille dont la participation est vivement souhaitée.



À l'extérieur

Des sorties sont organisées par l'établissement. Pour certaines de ces sorties, une participation financière peut vous être demandée (spectacles, restaurants, visites, etc.).

À l'intérieur

Divers ateliers vous sont proposés :

- lecture,
- atelier conversation,
- pâtisserie,
- décoration,
- atelier musique et chant,
- jardinage, ... etc.

Divers ateliers individualisés sont également proposés : écoute de musique, discussion, partage autour des livres etc...

Des fêtes et spectacles sont également organisés :

- goûters gourmands,
- spectacles d'artistes divers,
- loto,
- carnaval,
- exposition.

A l'occasion de manifestations nationales, d'autres ateliers et rencontres sont programmés.

Dans le cadre de la vie sociale, des liens intergénérationnels ont lieu avec la crèche du Centre Hospitalier de Blois du fait de sa proximité.

Le planning des animations est affiché dans chaque unité. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'animateur.



Les activités sont réalisées grâce au concours du personnel de l'établissement et du service Animation du Centre Hospitalier.

La participation de votre famille à la vie de l'établissement est vivement souhaitée car elle contribue à maintenir les relations de l'établissement avec l'extérieur.

VOTRE SANTE

La surveillance médicale

Elle est assurée par le médecin de l'établissement.
Les visites ont lieu à jour fixe : s'adresser à l'infirmier(e).

Le médecin se tient également à la disposition des familles pour des entretiens obtenus sur rendez-vous auprès de la secrétaire médicale.

Si vous faites appel au praticien spécialiste de votre choix, les frais de transport ainsi que les honoraires sont à votre charge.

Dans ce cas, l'ordonnance doit être remise aux infirmier(e)s de votre service afin que les médicaments prescrits soient fournis par la pharmacie du Centre Hospitalier, si toutefois ils font partie des spécialités qui y sont référencées.

Si le traitement d'une affection ne peut être assuré sur place, le médecin de l'établissement décide, en concertation avec vous ou votre famille, votre transfert vers un établissement hospitalier plus adapté.



L'organisation des soins

Une présence soignante est assurée 24h/24.

La kinésithérapie

Des séances de kinésithérapie sont assurées dans l'établissement sur prescription médicale.

La prise en charge psychologique

Si vous le souhaitez, le psychologue des EHPAD est à la disposition des familles et des résidents sur rendez-vous.



Les médicaments

Une aide à la distribution et à la prise des médicaments est assurée par le personnel de l'établissement.

LES PRESTATIONS comprises dans votre séjour



L'hébergement et la dépendance

Le tarif journalier de l'établissement comprend l'hébergement et la dépendance. Il est fixé par arrêté du Président du Conseil départemental sur proposition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier. Le tarif journalier de l'hébergement couvre les dépenses d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien (locaux, ménage, linge...), d'animation et de vie sociale.

Cette grille comporte 6 groupes appelés GIR :

- GIR 1 : grande dépendance physique et psychique
- GIR 2 : grande dépendance physique ou psychique
- GIR 3 : dépendance physique partielle
- GIR 4 : dépendance physique pour les déplacements ou bien pour les repas ou les activités corporelles
- GIR 5 : aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
- GIR 6 : pas de perte importante d'autonomie

Le tarif journalier relatif à la dépendance correspond à l'aide et à la surveillance ne relevant pas du soin, et au surcoût hôtelier lié à la dépendance. Le degré de dépendance de chaque résident est évalué à partir de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologique des Groupes ISO Ressources).

Le tarif journalier est payable mensuellement dès réception de l'avis des sommes à payer par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à :

Trésorerie de Blois Agglomération

9, rue Louis Bodin - CS 90002 - 41011 BLOIS - 02.54.74.07.49

L'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)

L'APA est systématiquement accordée si vous avez plus de 60 ans, si vous relevez d'un GIR 1, 2, 3 ou 4, et si vous résidez dans le Loir-et-Cher depuis plus de trois mois. Elle est alors versée par le Conseil départemental du Loir-et-Cher directement au Centre Hospitalier.

En revanche, si vous résidez dans le Loir-et-Cher depuis moins de trois mois, vous devez constituer un dossier auprès de votre département d'origine.

L'Allocation Logement

À la Roselière 1, vous pouvez prétendre au bénéfice de l'Allocation Logement (A.L.) sous réserve des conditions réglementaires de ressources. La demande, selon votre régime de retraite, est à formuler auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole :

Caisse d'Allocations Familiales

6, rue Louis Armand - 41015 BLOIS Cedex

Mutualité Sociale Agricole

19, avenue de Vendôme - 41000 BLOIS

L'Aide Sociale aux Personnes Agées

Si vos ressources et l'aide de votre famille ne vous permettent pas de vous acquitter des frais d'hébergement et de dépendance, vous pouvez demander le bénéfice de l'Aide Sociale.

Le service administratif vous informera sur les droits et les conséquences s'y rapportant et vous guidera dans vos démarches.

RESPONSABILITÉS

L'assurance en « Responsabilité Civile » est obligatoire pour tous les résidents. Cette assurance doit être renouvelée et l'attestation fournie chaque année.

Forfait soins

Le forfait soins est pris en charge par les organismes d'assurance maladie et comprend notamment :

- les frais afférents aux soins médicaux et paramédicaux prescrits par le médecin de l'établissement ;
- les charges de personnel : médecins, kinésithérapeutes, infirmières, aides-soignantes (70%).

En revanche, ne sont pas inclus, notamment :

- les fauteuils roulants personnalisés ;
- les prothèses dentaires, les lunettes, les chaussures orthopédiques, les appareils de surdité, les bas de contention ;
- les frais de transport selon la réglementation en vigueur.



AUTRES PRESTATIONS

Les repas accompagnants

Selon nos possibilités d'accueil, votre famille et vos amis peuvent déjeuner avec vous en prévenant le service au moins 48 heures à l'avance. Le prix du repas accompagnant est indiqué dans le contrat de séjour et révisé chaque année.

Le lit accompagnant

À titre exceptionnel, votre famille peut rester à votre chevet (voir conditions auprès du service).

ABSENCES

Pour convenances personnelles :

Est considérée comme absence pour convenances personnelles toute absence égale ou supérieure à 24 heures. Votre chambre est alors systématiquement réservée.

En cas d'absence de moins de 72 heures, le tarif hébergement est facturé dans sa totalité.

En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif hébergement est diminué du forfait hôtelier à partir du 4^{ème} jour.

Le forfait dépendance n'est pas facturé à partir du 1^{er} jour d'absence.

Pour hospitalisation :

En cas d'hospitalisation, sauf demande expresse et écrite, votre chambre est réservée.

En cas d'absence de moins de 72 heures, le tarif hébergement est facturé dans sa totalité.

En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif hébergement est diminué du forfait journalier hospitalier à partir du 4^{ème} jour.

Une limite de 30 jours consécutifs est appliquée au résident bénéficiant de l'aide sociale, c'est-à-dire qu'au-delà, la prise en charge n'est plus assurée.

Le forfait dépendance n'est pas facturé à partir du 1^{er} jour d'absence.

La charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépendance

Article I CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article II CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article III VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article IV PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article V PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII LIBERTÉ DE D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article VIII PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article IX ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article X QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article XI RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article XIII EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protéger ses biens et sa personne.

Article XIV L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.